

MESURES À APPLIQUER

<p>Mesures de distanciation sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saluer sans se serrer la main, éviter les accolades. ▪ Respecter une certaine distance (2 mètres) entre les individus et aménager les lieux pour avoir le plus de distance possible entre les postes de travail (idéalement plus de deux mètres). ▪ Éviter les réunions en présence, les rassemblements. ▪ Ne pas échanger, tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon. ▪ Retirer les documents/revues des aires communes ▪ Éviter de partager des objets ▪ Reporter les rendez-vous lorsque possible ▪ Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire. <p>Pour plus d'information : https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/good_hygiene.html</p>
<p>Exclusion des lieux de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le télétravail est recommandé lorsque possible. ▪ Une personne présentant des symptômes de toux, fièvre et difficulté respiratoire ne doit pas se présenter au travail. ▪ Afin d'éviter la stigmatisation et la discrimination, recommander aux employeurs d'utiliser et de respecter les recommandations de la Santé publique pour l'évaluation du risque de COVID-19 et les indications d'isolement volontaire. (https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/). ▪ Recommander aux employeurs de ne pas déterminer le risque en se basant sur la nationalité, le pays d'origine ou uniquement sur la destination de voyage et respecter toujours la confidentialité des individus. ▪ Pour toute question concernant l'application du droit de gérance de l'employeur, la rémunération ou les droits et recours des employeurs et des travailleurs, se référer à la CNESST. (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx).
<p>Voyages d'affaires à l'étranger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas voyager à l'extérieur du pays. <ul style="list-style-type: none"> ▪ https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html ▪ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
<p>Maladie professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour toute question concernant l'admissibilité de la COVID-19 comme maladie professionnelle ou l'indemnisation, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx).
<p>Droit de refus d'exercer un travail en présence d'un danger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour toute question concernant le droit de refus, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx). ▪ Dans l'éventualité d'une demande de la CNESST d'évaluation du danger dans une situation particulière : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce nos recommandations soient les plus harmonisées possible entre les régions; ▪ Évaluer le type de tâches, les mesures administratives, les mesures de prévention collectives et individuelles en place, ainsi que la situation épidémiologique en vous référant à l'équipe de maladies infectieuses (MI) de votre direction de santé publique; ▪ Consulter le groupe de travail SAT COVID-19 de l'INSPQ au besoin.

MESURES À APPLIQUER

Plan de mesures de prévention dans un contexte de pandémie

Se référer au document Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et des travailleurs du Québec

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>

Document de l'OMS :

<https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf>

Document du CDC :

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/specific-groups/guidance-business-response.html>

- Recommander à l'employeur de mettre à jour son plan de mesures de prévention en cas de pandémie ou d'en élaborer un et de voir à sa mise en application.

